REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

N° 2022-082

MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté portant approbation du cahier de prescriptions de sécurité du camping intercommunal de La Terrasse

Le Maire de La Terrasse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L443-2 ;
Vu le décret 94-614 du 13 juillet 1994 modifié relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
Considérant que le camping intercommunal de La Terrasse est compris en tout ou partie dans le zonage du PPRN et du PPRI et qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des personnes et des biens.

ARRETE

Article 1er : Le cahier de prescriptions d'informations, d'alerte et d'évacuation du camping intercommunal de La Terrasse est approuvé.

Article 2 : Ce cahier doit être régulièrement mis à jour et tenu à la disposition des résidents.

Article 3 : Madame le Maire de la commune de La Terrasse, Monsieur le président de la communauté de communes Le Grésivaudan, exploitant du site, et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie du Touvet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Terrasse, le 10 mai 2022

Le maire
Annick Guichard

MAIRIE DE LA TERRASSE 38660

Copie à :
- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication le :
Identifiant unique de l'acte : .....

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CAMPING INTERCOMMUNAL DE LA TERRASSE

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SECURITE (CPS)

d'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping soumis à un risque naturel ou technologique

INDICE C – MAI 2022

Information des populations

PREAMBULE

Les terrains de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **l'information** : remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations, des plans et des consignes...

- **l'alerte** : modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, dispositifs d'avertissement des usagers...

- **l'évacuation** : conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement...

Le cahier de prescriptions de sécurité (CPS) a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

Camping soumis au risque inondation

Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du camping.
Il est consultable à l'accueil du camping.

1ère PARTIE
INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

- Fiche administrative du terrain
- Description des moyens d'information, d'alerte, concourant à l'évacuation et aux secours
- Consignes permanentes de sécurité

2ème PARTIE
INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU CAMPING

- Nature des risques auxquels est soumis le terrain, et données générales pour chacun des risques présents sur le terrain
- Consignes de sécurité à suivre par les occupants en cas d'alerte et d'évacuation
- Plan d'affichage et langues de diffusion des consignes

3ème PARTIE
L'ALERTE

- Dispositifs de vigilance
- Organisation de l'alerte : « schéma d'alerte et d'information »
- Rôle du gestionnaire en cas d'alerte
- Rôle du Maire
- Gestion du risque inondation : rôle du gestionnaire

4ème PARTIE
L'EVACUATION

- Plan d'évacuation, fléchage d'évacuation et signalisation des points de rassemblement
- CONSIGNE - Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation

ANNEXES

- Plan d'évacuation
- Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité
- Document de synthèse « consignes de sécurité »
- Suivi du document

1ère PARTIE :
INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE

Fiche administrative du camping

Nom du Camping : **Camping intercommunal de La Terrasse**

Adresse : **1300 route du lac – 38660 La Terrasse**

Téléphone : **04 76 08 28 68**

Courriel : **camping.laterrasse@le-gresivaudan.fr**

Gestionnaire : **Communauté de communes Le Grésivaudan**
Direction Sport, Montagne et Tourisme
390 rue Henri Fabre
38926 CROLLES
Tél : 04 76 08 04 57

Période d'ouverture : 1er janvier au 31 décembre

GESTIONNAIRE DU CAMPING

Prénom - Nom : M. Jean-Placide TSOUNGUI

Adresse : **1300 route du Lac – 38660 La Terrasse**

Téléphone : **04 76 08 28 68 / 06 07 57 38 69**

Courriel : laterrassetropicale@gmail.com

Localisation du gestionnaire du camping ou de son représentant :
Bureau d'accueil camping

En cas d'absence : M. Orlando MVONGO ESSAMA, directeur d'exploitation du site

Joignable en cas de nécessité : Propriétaire du camping

Communauté de communes Le Grésivaudan - Direction Sport, Montagne et Tourisme
Adresse : 390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles

Téléphone accueil (heures ouvrables) : **04 76 08 04 57**

Courriel : sports@le-gresivaudan.fr

Référent prioritaire :

Directeur Sport, Montagne et Tourisme – bciry@le-gresivaudan.fr - 06 28 65 30 35

En cas d'absence :

Responsable service sports et loisirs – fderain@le-gresivaudan.fr - 06 31 35 41 65

Joignable en cas d'urgence

Direction Générale

Adresse : 390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles

Téléphone accueil (heures et jours ouvrables) : **04 76 08 04 57**

Courriel : bienvenue@le-gresivaudan.fr

Directrice générale adjointe – fturpin@le-gresivaudan.fr – 06 09 52 08 13

En cas d'absence :

Directeur général des services – jbenelle@le-gresivaudan.fr - 06 14 41 68 26

Caractéristiques du terrain

- Superficie totale	18 000 m²
- Superficie d'occupation	6 000 m² pour 80 emplacements
- Clôture	Grillagée en périphérie (côté digue et côté lac)
	Pas de clôture ni de séparation entre les emplacements
- Nombre d'accès	Une entrée et une sortie
- Configuration du terrain	Terrain tout en longueur, ombragé et plat situé entre la digue le long de l'Isère et le lac artificiel de La Terrasse

Type d'emplacements

Nombre d'emplacements :

- Emplacements nus : **72**
- Habitations légères de loisirs - HLL : **8**

Capacité maximale d'accueil maximale : 360 personnes

Description des moyens d'information, d'alerte, concourant à l'évacuation et aux secours

MOYENS D'INFORMATION

- . **Devant le bureau d'accueil (point de rassemblement général)**
- **Document synthétique relatif aux consignes de sécurité** remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes : français, anglais, allemand et espagnol.
- **Cahier de prescription de sécurité,** tenu à disposition des occupants à l'accueil.

MOYENS D'ALERTE

Le gestionnaire doit effectuer des essais périodiques des moyens d'alerte, et en cas de dysfonctionnement, procéder à la réparation ou au remplacement sans délai.

➢ **Moyens d'alerte** :

Lieu d'implantation du téléphone filaire : **Téléphone sans fil basé au bureau d'accueil**
Rappel du numéro : **04 76 08 28 68**

➢ **Moyens sonores d'alerte** : description - implantation

- 1 sirène au bureau d'accueil (entrée du camping)
- 1 sono (secourue sur batteries) implantée au bureau d'accueil
- 1 message d'évacuation préenregistré en plusieurs langues
- 3 haut-parleurs (entrée, milieu et fond du camping)

EQUIPEMENTS SECOURUS / SECURITE GENERALE

Le gestionnaire doit effectuer des essais périodiques des différents moyens et matériels, et en cas de dysfonctionnement, procéder à la réparation ou au remplacement sans délai.

➢ **Sonorisation**

Type : batteries
Autonomie : 8 heures
Mise en route : automatique

➢ **Eclairage de sécurité** (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches…)

- Un projecteur halogène (source solaire) au-dessus de l'accueil, point de rassemblement général
- Un projecteur halogène sur chacun des blocs sanitaires répartis sur le camping
- Une borne lumineuse tous les 15 mètres, sur chaque bloc d'alimentation électrique des emplacements
- Bornes solaires répartie tous les 30 mètres environ
- 2 lampes torches disponibles au bureau d'accueil

➢ **Sécurité incendie**

- **Nombre d'accès au camping** : 1 entrée et 1 sortie séparées à proximité du bureau d'accueil du camping
- **Nombre d'extincteurs : 8,** répartis uniformément sur le camping, sur poteaux ou dans des caissons dans chaque bloc sanitaire et au bureau d'accueil.
- **Bornes incendie : 4**
- **Nombre de point d'eau équipé de tuyau : 1** avec dérouleur mobile
  Localisation : Bloc sanitaire n° 2 (centre camping)
- **Zones de pompage : 2**

MOYENS CONCOURANT A L'EVACUATION

Le gestionnaire doit effectuer des essais périodiques des différents moyens, et en cas de dysfonctionnement, procéder à la réparation ou au remplacement sans délai.

➢ **Balisage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation**

- Le fléchage d'évacuation est apposé sur les blocs d'alimentation des emplacements et éclairé par les bornes lumineuses intégrées aux coffrets électriques.
- Un rappel du fléchage d'évacuation est fait au niveau de chacun des trois blocs sanitaires répartis tout au long du terrain de camping.

➢ **Aire de rassemblement sur site : Bureau d'accueil à l'entrée du camping**

➢ **Point regroupement et de mise à l'abri des eaux**
- interne à l'enceinte du camping : **NEANT**
- externe à l'enceinte du camping : **Pont au-dessus de l'autoroute A41S**

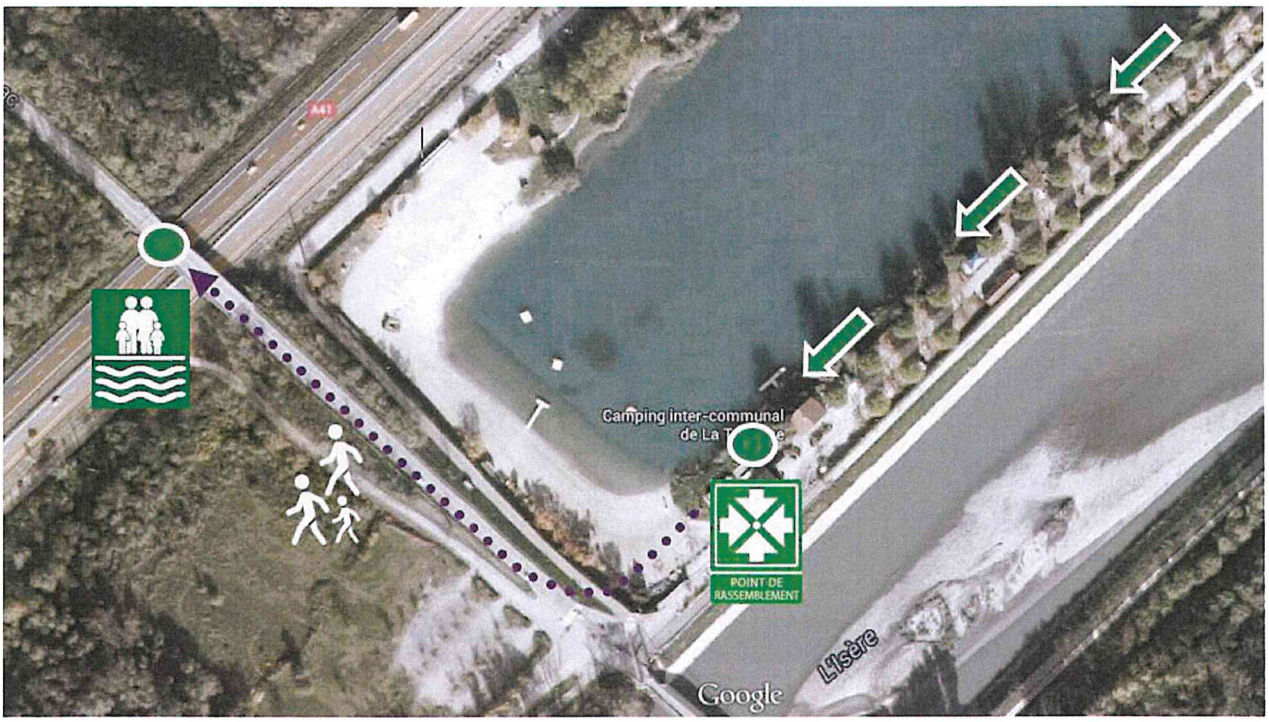

➢ Bâtiment d'hébergement

Interne à l'enceinte du camping : **Néant**

Externes à l'enceinte du camping : commune de La Terrrasse
Principal : salle polyvalente de La Terrasse – place de la Mairie
Secondaire (en cas d'inondation) : Institut de la sécurité sociale 326 avenue de Savoie

1_ Hébergement principal	2 _ Hébergement secondaire
Salle polyvalente Place de la mairie 38660 Terrasse 	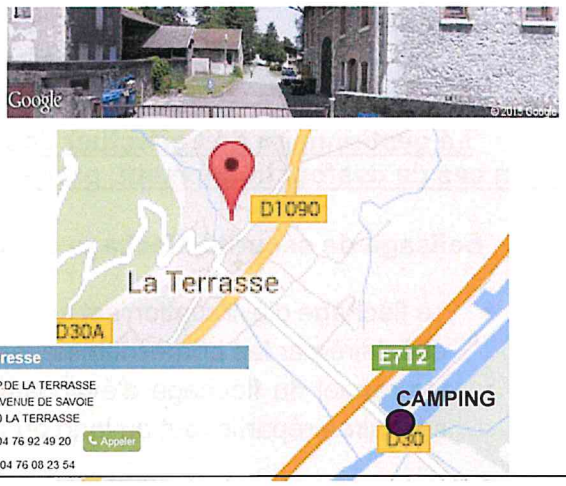
Capacité d'accueil : 400 personnes / 200	
L'ouverture du bâtiment est assurée par le maire ou l'élu désigné lors de l'alerte	Bâtiment d'hébergement en utilisation constante

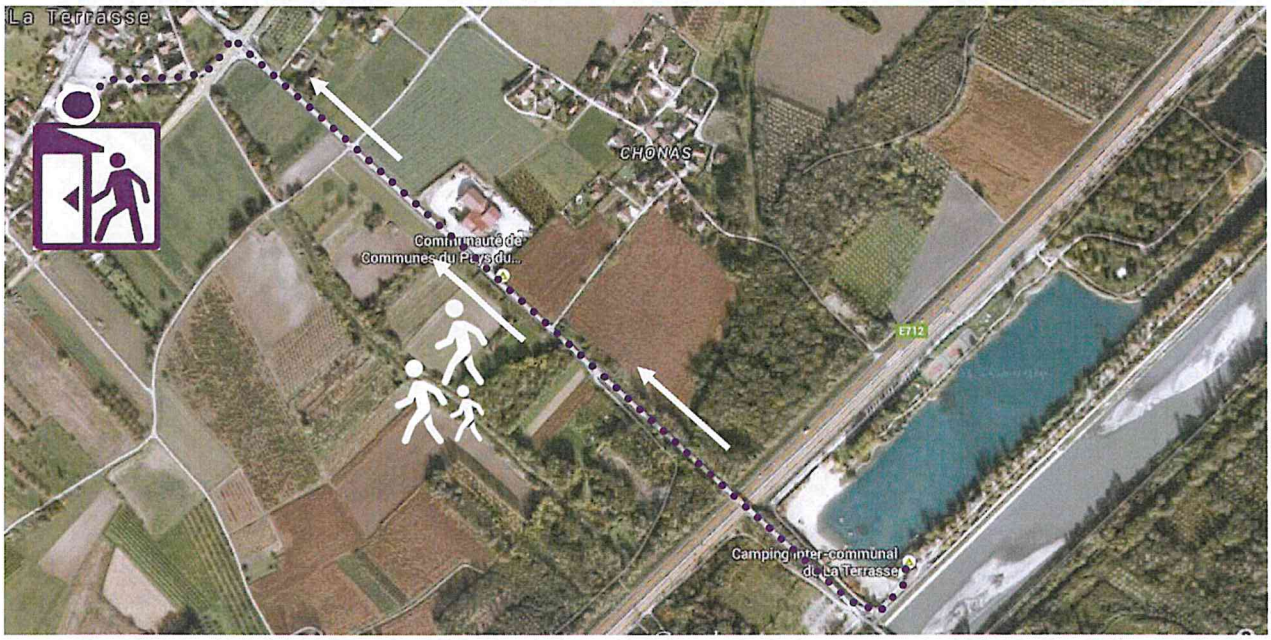

Consignes permanentes de sécurité

1. S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation

2. Procéder périodiquement à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte

3. Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant

4. Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :
   - Nombre de personnes par emplacement
   - Caravane = C
   - Tente = T
   - Camping-Car = C.C
   - Habitations légères de loisirs = HLL
   - Résidences mobiles de loisirs = RML
   - Numéro d'emplacement
   - Période d'occupation
   - Identité des personnes
   - Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)

5. S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence

6. Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo-France à l'adresse suivante : http://www.meteofrance.com ou de tout autre opérateur météo de votre choix

7. Informer le maire, la préfecture et le propriétaire du camping de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité

8. Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie, SAMU).

9. Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.

10. Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.

2ème PARTIE :
INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU CAMPING

Le camping est exposé au risque suivant : Inondation de plaine

Le terrain se situe à proximité de la rivière Isère et jouxte également un lac artificiel creusé dans les terrasses alluviales de l'Isère.

Le terrain est en tout ou partie compris dans le zonage du PPRn et PPI :

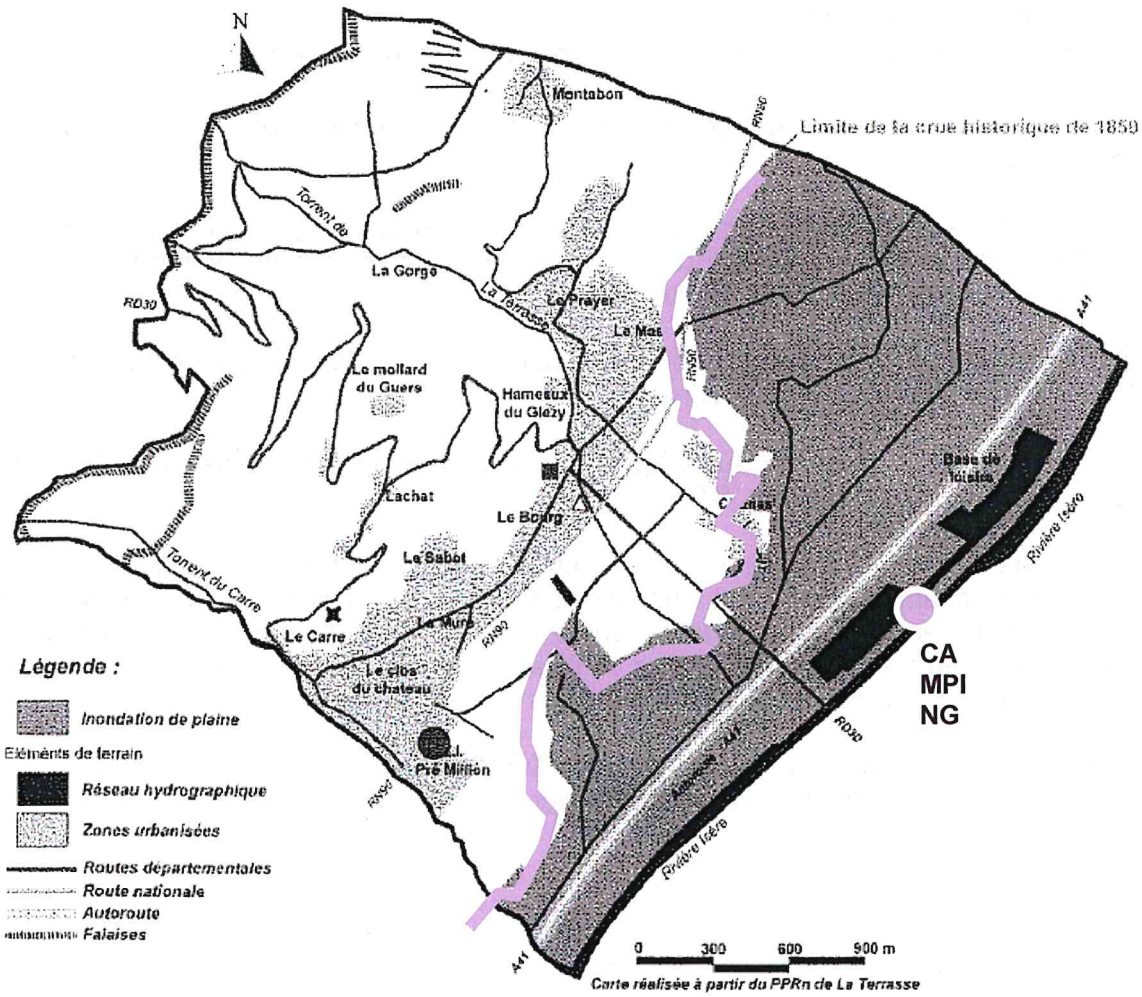

RISQUE INONDATION DE RIVIERE

Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs sanitaires et le bureau d'accueil. Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement.
Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :

Affichage

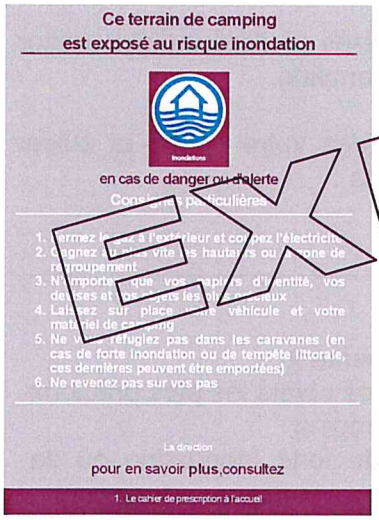

EXEMPLE

Consignes de sécurité ☐

Plan d'évacuation ☐

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches et de « consignes de sécurité » ainsi que du plan d'évacuation *(voir 4ème partie).*

	Consignes de sécurité	***Plan d'évacuation***
Accueil, point de rassemblement	☒	☒
Chacun des 3 blocs sanitaires	☒	☒

Langues de diffusion

Il est utile que le document de synthèse (voir en annexe) reprenant les consignes de sécurité soient diffusées en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction du public qu'il accueille :

Français

Anglais

Espagnol

Allemand

3ème PARTIE

L'ALERTE

Dispositifs de vigilance

Schéma d'information de la vigilance (à partir de la vigilance orange)

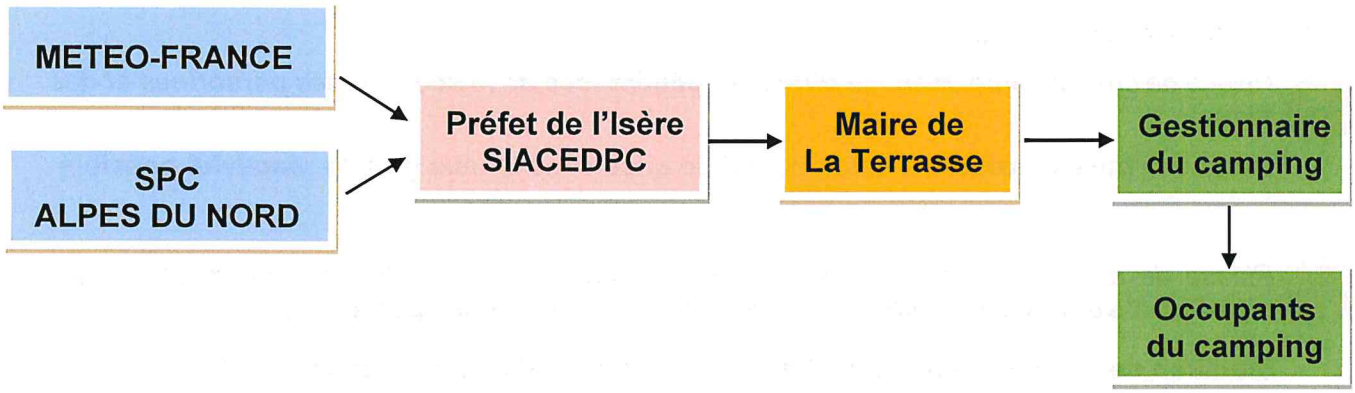

VIGILANCE METEO

https://vigilance.meteofrance.fr/fr/isere

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.

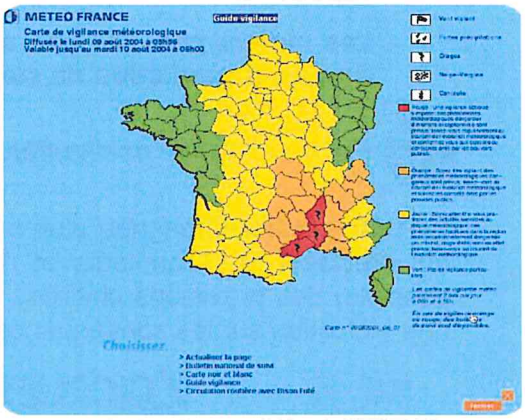

Rouge — **Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange — **Soyez très vigilant.** Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune — **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert — Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 06h00 et 16h00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

<u>VIGILANCE CRUES</u> (service de prévision des crues)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir.

Ces niveaux sont les suivants :

Rouge *Risque de crue majeure.* ***Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.***

Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible

Orange *Risque de crue génératrice de débordements importants* ***susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.***

Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié

Jaune *Risque de crue* ***ou de montée rapide des eaux*** *n'entraînant pas de dommages significatifs,* ***mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.***

Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc…)

Vert *Pas de vigilance* ***particulière requise.***

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement.

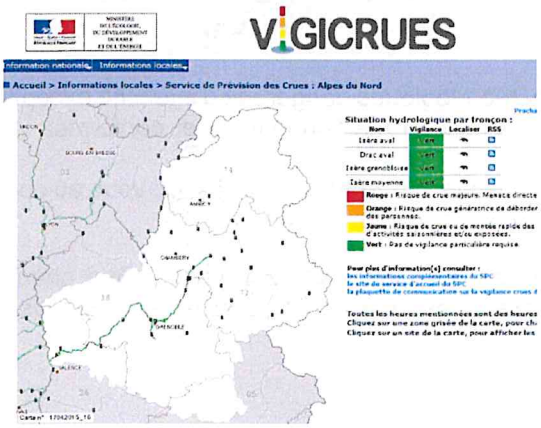

<u>www.vigicrues.gouv.fr</u>

Alpes du Nord - tronçon Isère Moyenne

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10h00 et à 16h00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

Schéma d'alerte et d'information

(survenue d'un événement majeur)

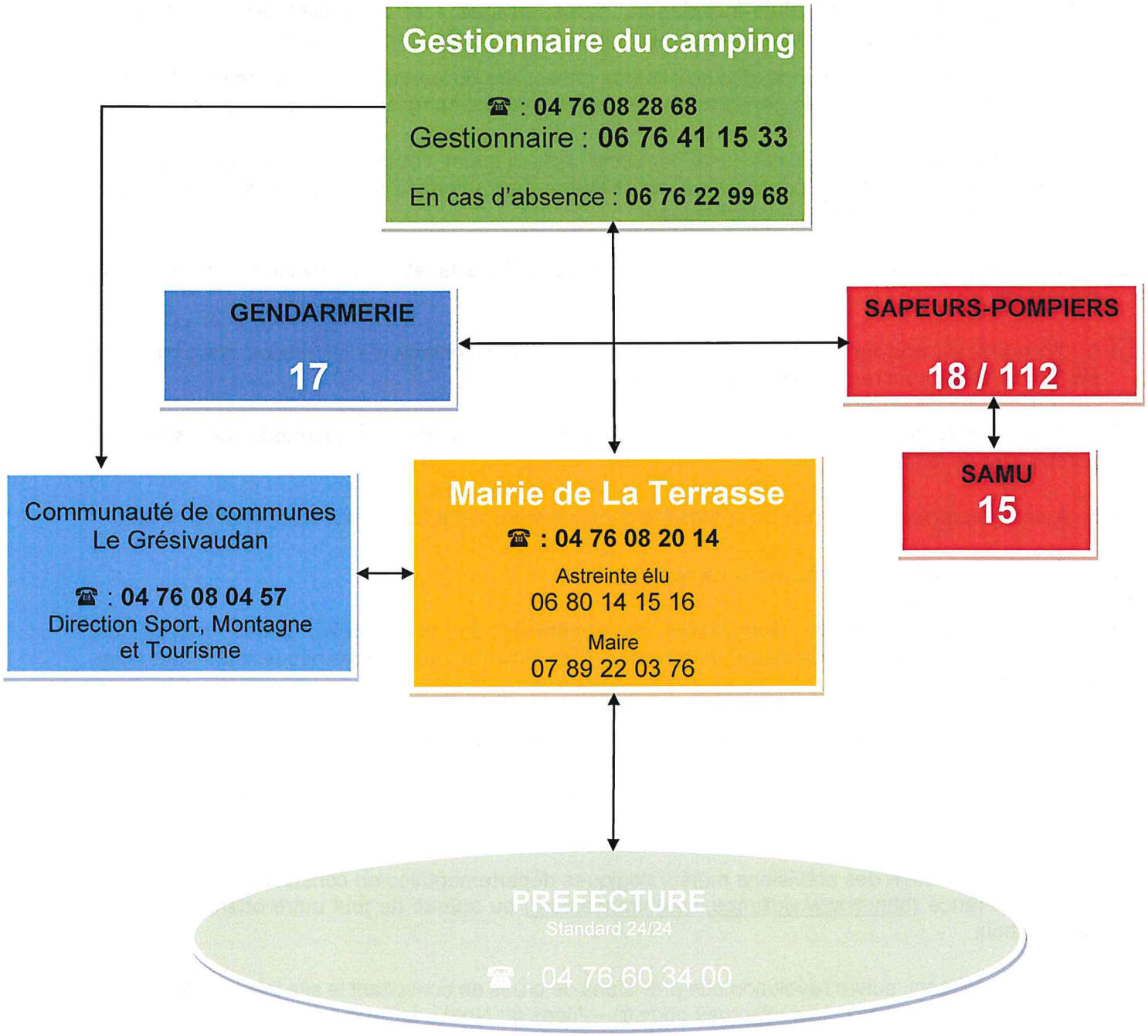

CONSIGNES
Rôle du gestionnaire face à une alerte

PRE-ALERTE
Le traitement du risque inondation fait l'objet d'une fiche spécifique (voir p. 18 et 19)

Cette situation est notamment à prendre en compte pour les phénomènes météorologiques suivants - vent violent, pluie-inondation, crues, orages - et pour lesquels une **vigilance orange** a été émise par Météo-France et relayée (cf schéma mentionné en page 13).

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- ☐ 1_ Mobiliser l'équipe de sécurité (une personne apte à gérer l'évacuation potentielle doit être obligatoirement présente, en permanence, sur le site) et tenir informés le maire de La Terrasse et la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- ☐ 2_ Les autres parties apparaissant dans le « **schéma d'alerte et d'information** » doivent être prévenues.
- ☐ 3_ S'assurer du bon fonctionnement, à partir du système autonome d'alimentation électrique, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité.
- ☐ 4_ Vérifier la liaison téléphonique (fixe et mobile) en direction de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et de la mairie.
- ☐ 5_ A partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain.
- ☐ 6_ Refuser l'installation de nouveaux campeurs.
- ☐ 7_Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication...). Réunir le matériel, le personnel et recenser les volontaires nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle.
- ☐ 8_ S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles.
- ☐ 9_ S'assurer que les voies d'accès (secours extérieurs) et de sortie du camping sont parfaitement accessibles.
- ☐ 10_ Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo-France (http://www.vigilance.meteofrance.com) ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- ☐ 11_ Le cas échéant, suivre l'évolution des prévisions de crues en consultant le site internet de la carte de vigilances crues (http://www.vigicrues.gouv.fr) – Alpes du Nord – Isère moyenne
- ☐ 12_ Informer les campeurs de la vigilance crue, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain.

ALERTE

Cette situation est notamment à prendre en compte pour les phénomènes météorologiques suivants - vent violent, pluie-inondation, crues, orages - et pour lesquels une **vigilance rouge ou orange** a été émise par Météo-France et relayée (cf schéma mentionné en p. 13).

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Activer l'équipe de sécurité : coordinateur, personnels et volontaires.
- Fermer le gaz à l'extérieur et couper l'alimentation électrique EDF, et s'assurer de la mise en service du système autonome d'alimentation électrique,
- Connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- Annoncer, en plusieurs langues, les consignes de rassemblement et d'évacuation et l'ordre dans lequel elle doit être effectuée, et éventuellement le phénomène associé.
- Si une évacuation est effectuée, le gestionnaire s'assurera, sans mettre en péril les personnes oui lui-même que les emplacements et chalets sont vides de tout occupant.

Rôle du Maire

Le maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Voir schémas d'alerte (page 15) et numéros de téléphone (pages 4 et 5)

En cas d'événement, le point de rassemblement sur site est le **Bureau d'accueil du Camping.**

Pour l'évacuation :

- le point de regroupement hors eau : **Pont au-dessus de l'autoroute A41S**
- le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde est la **Salle polyvalente de La Terrasse,** effectif réel accueilli : **jusqu'à 400 personnes.**

Extrait de la fiche d'aide à la décision n°**28** du PCS : **« Ouverture de la salle polyvalente »**

- Récupérer les clés de la salle polyvalente et de l'annexe soit à la mairie, soit dans les locaux du service technique
- Récupérer le classeur « cellule hébergement » à la mairie ainsi que les deux talkies walkies et la mallette de fourniture
- Rejoindre les membres de la cellule hébergement devant la salle polyvalente
- Ouvrir les locaux
- Vérifier que l'eau et l'électricité fonctionnent. Sinon prévenir un membre des services techniques (cellule terrain par exemple)
- Vérifier que les consommables, notamment papier toilette, sont présents.

- A relier à la Fiche d'aide à la décision du PCS n°**27**« **Organisation de l'accueil et de la prise en charge matériel, psychologique et médicale dans le cadre de l'hébergement** »
- A relier à la Fiche d'aide à la décision n°**29** du PCS « **Organiser le ravitaillement** »
- A relier à la Fiche d'aide à la décision n°**30** du PCS « **Contacter la Croix-Rouge** » pour les lits et couvertures

GESTION DU RISQUE INONDATION
Rôle du gestionnaire

Cette situation est notamment à prendre en compte pour le risque de **crues de l'Isère** et pour lequel une **vigilance orange ou rouge** a été émise par Météo-France et relayée (cf schéma mentionné en page 13).

Il est vivement recommandé au gestionnaire du camping de télécharger l'application « Vigicrues » afin de disposer des informations concernant le risque inondation en amont du camping.

La consultation du site « Vigicrues » permettra également de prendre connaissance de la situation en amont du camping (Isère moyenne).

VIGILANCE ORANGE « CRUES »

Dès la transmission de la **vigilance orange « Crues »** sur le tronçon concerné de l'Isère, le gestionnaire du camping :

- Préviendra les occupants du camping de cette vigilance, et leur demandera de rassembler leurs effets personnels ;
- Leur indiquera qu'une évacuation du camping peut être ordonnée à tout moment et leur rappellera les lieux d'accueil. Il pourra à cette occasion demander aux occupants s'ils souhaitent être accueillis ou alors prendre leur disposition pour rejoindre une autre destination.
- S'assurera que les entrées et sorties du camping ne sont obstruées par aucun obstacle et qu'elles le demeureront ;
- Informera régulièrement les occupants de la situation ;
- Assurera une veille régulière (toutes les 4 heures à minima) du niveau de l'Isère au droit du camping pendant la durée de la vigilance orange « crues » dans l'attente de la mise en place d'un repère de crue par le SYMBHI ;
- Fera état au maire de tout désordre qu'il pourrait constater sur les digues ;
- Vérifiera l'arrimage de tous le mobilier qui pourrait être emporté par les crues ;
- Informera le maire régulièrement de la situation, et notamment du nombre de personnes potentiellement à accueillir ;
- Selon la situation, mettra en œuvre les mesures d'évacuation qui pourraient lui être édictées par le maire, les services de secours ou de gendarmerie.

VIGILANCE ROUGE « CRUES »

- Dès la transmission de la **vigilance rouge « Crues »** sur le tronçon concerné de l'Isère ou dès qu'il a connaissance de cette vigilance rouge, et dans l'attente de la mise en place des repères de crues par le SYMBHI, le gestionnaire du camping, après avoir informé préalablement le maire, procèdera **à l'évacuation réflexe** des occupants du camping en organisant celle-ci afin d'assurer la fluidité de la circulation et en rappelant le lieu d'hébergement afin de garantir la sécurité des personnes et leur accueil (voir 4ème partie « l'évacuation »).
- Il s'assurera, avant de rendre compte au maire, que tous les occupants du camping ont été évacués.
- Il assurera la mise en sécurité de son personnel et de lui-même.
- Avant de pouvoir réintégrer le camping, il attendra l'autorisation du maire.

4ème PARTIE
L'EVACUATION

Le plan d'évacuation :
Le plan d'évacuation est affiché près du bureau d'accueil et sur les 3 blocs sanitaires du camping (voir plan d'affichage), et fait apparaître les indications suivantes :

- emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- points lumineux (éclairage de secours)
- dispositif sonore d'alerte (haut-parleur)
- aire de rassemblement
- aire de regroupement
- moyens d'extinction…

Fléchage du sens d'évacuation

Il est installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panonceaux suivant le modèle suivant - (exemple de fléchage pour le risque inondation)

Points de rassemblement et/ou de regroupement :

Ces points sont matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :

Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.
Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

CONSIGNE
Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- ☐ En cas de mise en œuvre par le gestionnaire, prévenir le maire et les différentes parties selon le **« schéma d'alerte et d'information »**
- ☐ Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- ☐ Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- ☐ S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- ☐ Mettre en place des équipiers de sécurité à des points stratégiques sur le terrain de camping pour canaliser le déplacement des campeurs jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- ☐ Les équipiers doivent veiller à l'ordre et le calme pour éviter toute panique. Ainsi ils doivent impérativement faire respecter les consignes suivantes :
  - Laisser sur place les véhicules et matériel de camping
  - Ne pas se réfugier dans les caravanes, car elles peuvent être emportées
  - N'emporter que les papiers d'identité, les devises et objets les plus précieux
  - Ne pas revenir sur ses pas
- ☐ Veiller, avant tout départ définitif, qu'il se fasse à pied ou par le biais les transports envoyés par la mairie, à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.
- ☐ En cas de montée rapide des eaux, se rendre à pied au plus vite vers le pont au-dessus de l'autoroute, point haut permettant de rester hors eau le temps que les secours arrivent.
- ☐ Puis de rendre, à pied ou par le biais les transports envoyés par la mairie, au lieu d'accueil et d'hébergement mis en place par la mairie (salle polyvalente de la Terrasse ou Institut de la Sécurité Sociale)

ANNEXES

Plan d'évacuation

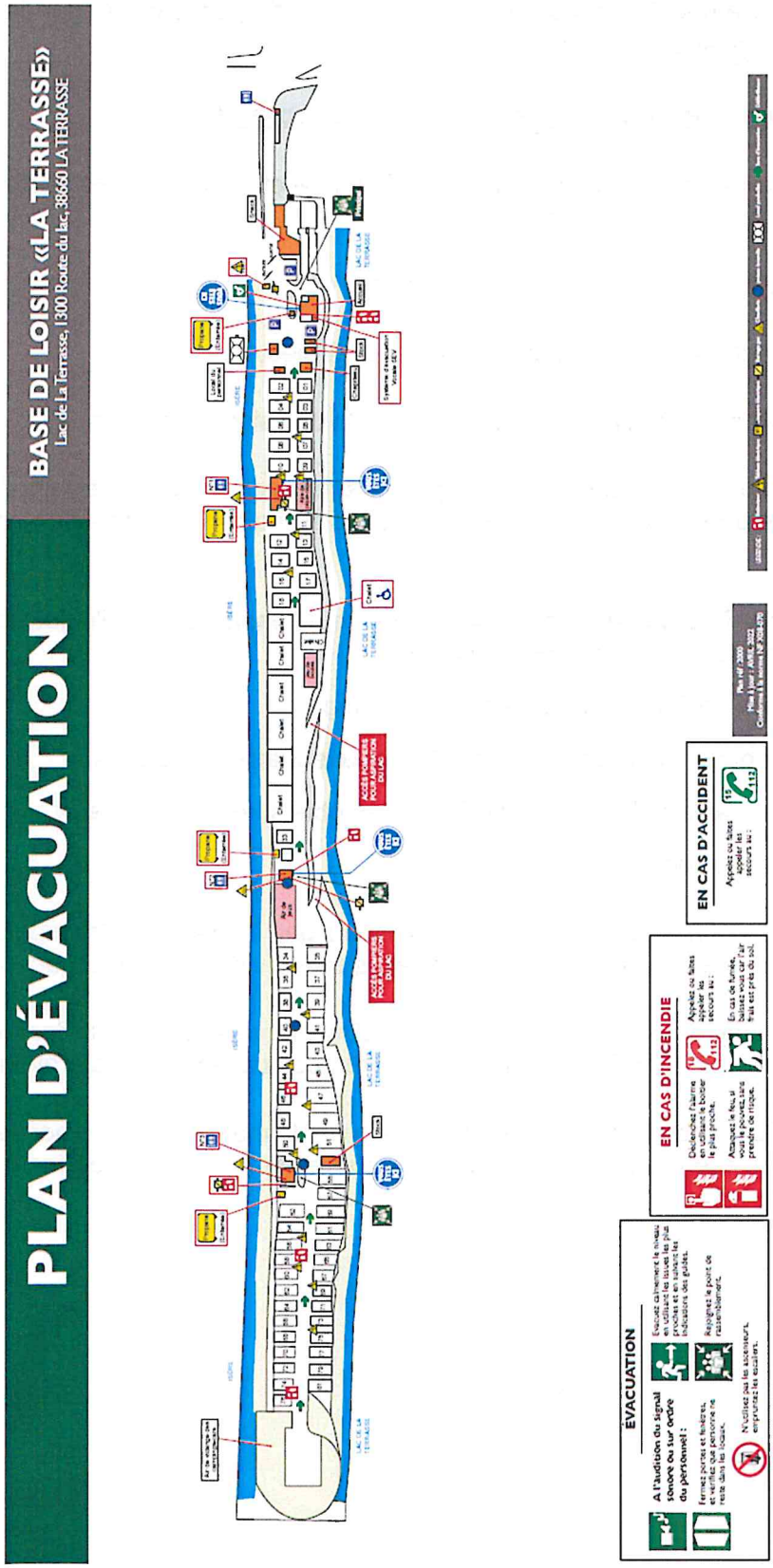

Arrêté municipal d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité

Document de synthèse
Consignes aux usagers

Ce terrain de camping est exposé au risque d'inondation

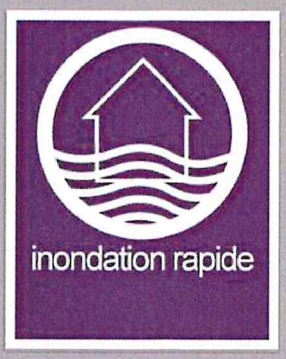

En cas de danger ou d'alerte

Consignes particulières

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité.
2. Gagnez au plus vite la zone de regroupement à l'entrée du camping.
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête, ces dernières peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas.

La direction

Pour en savoir plus, consultez
Le Cahier de Prescriptions Sécurité à l'accueil

Suivi du CPS

Visites de contrôle

Dates	Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle	Observations
28 avril 2022	Pré-visite commission (CCLG)	Mise en place de nouveaux plans, réfection bornes lumineuses, vérification sonorisation…

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Date	Avis
09 juillet 2015	Favorable
10 mai 2022	

Approbation du CPS

Document	Référence	Date
Arrêté municipal	**N°2015-84**	30 juin 2015
Arrêté municipal	**N°**	

Evolutions

Edition	Date	Objet
Indice A	2006	Elaboration du document
Indice B	2015	Reprise complète, ajout du plan d'évacuation et de l'arrêté du Maire
Indice C	2022	Modification du nombre d'emplacements, des gestionnaires du camping, mise à jour schéma d'alerte et des dispositifs de vigilance, élaboration procédure face au risque inondation

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet
Indice B	2015	Version modifiée du CPS (2015)